

# SÉANCE extraordinaire

**Le 16 mars 2026**

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 16 mars 2026, à 16 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie, ainsi que messieurs les conseillers Marc-Olivier Legresley, Sébastien Daignault, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

---

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

### **260316.099 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA DE NEWPORT – MANDAT À CL DESIGN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil octroie le mandat à CL DESIGN, au montant de 6 500,00 \$, plus taxes applicables, pour la préparation d'une étude avant-projet incluant les esquisses préliminaires pour la rénovation de l'aréna de Newport en vue de faire les correctifs requis en chauffage, isolation, étanchéité de la toiture et ragréage du béton de la fondation.

Il est également résolu que le projet fera l'objet d'une demande d'aide financière au programme du gouvernement du Québec PAFIRSPA. Le budget pour la demande d'aide sera de 600 000\$ car, dans le cadre de ce projet, la Ville de Chandler dispose d'un budget de 200 000 \$ et que l'aide maximale est de 66%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **260316.100 REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE – DEMANDE DE MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT les récents travaux de la Commission de la représentation électorale qui ont mené à une modification de la carte électorale provinciale;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque

un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible d'exercer efficacement les fonctions de député en région en prolongeant les trajets, en diversifiant les interlocuteurs, en augmentant le nombre de citoyens, d'entreprises et d'organismes, et en accroissant considérablement la charge de travail inhérente au rôle de député;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-1010-144 et 2026-0226-241 adoptées par la table des préfets des MRC de la Gaspésie qui demande à la Commission de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la mobilisation régionale demandant de conserver les deux circonscriptions gaspésiennes;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, organisationnels ou d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées en Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la loi 59 qui visait l'interruption du processus de révision de la carte électorale pour éviter la disparition de l'une des circonscriptions gaspésiennes;

CONSIDÉRANT le recours en contrôle judiciaire intenté devant la Cour supérieure contre le gouvernement du Québec, qui a annulé ladite loi et ordonné la reprise des travaux de la Commission, ce qui a entraîné l'élaboration de la carte actuelle;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite désormais porter la cause en Cour suprême du Canada et ainsi que soit revu le redécoupage de la carte électorale;

CONSIDÉRANT que la voie juridique est pavée de contraintes laissant peu d'espoir à une modification de la carte électorale proposée pour les prochaines élections;

CONSIDÉRANT que des voies politiques auraient pu être empruntées afin de permettre de conserver les deux circonscriptions en région, mais que les membres de l'Assemblée nationale ont préféré poursuivre les efforts de préserver les circonscriptions uniquement par la voie juridique;

CONSIDÉRANT que ces voies politiques sont diverses et permettraient tant de préserver les circonscriptions gaspésiennes que d'offrir de nouveaux sièges à des régions qui ont connu une augmentation rapide de leur population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu que le conseil de la MRC du Rocher-Percé dénonce la disparition d'une circonscription provinciale et demande à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie et d'envisager, pour ce faire, des solutions législatives adaptées aux réalités régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**260316.101 PLAN DE COMMANDITE 2026 – INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de créer des partenariats durables avec des entreprises locales et régionales afin de soutenir les activités sportives et culturelles de la Ville de Chandler, tout en offrant une visibilité stratégique et valorisante aux commanditaires.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil approuve le plan de commandite 2026, tel que déposé par MONSIEUR. YVAN BERGER, DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU RÉCRÉOTOURISME, visant les infrastructures sportives, les spectacles publics, la salle Thomas-Morrissey, les terrains sportifs et le Centre des loisirs de Newport;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**260316.102 ENTREPRISE MICHEL WAGNER – CONVENTION DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QU' en date du 24 avril 2025, M. Wagner faisait parvenir à la Ville une réclamation pour des travaux de nettoyage du poste de pompage de

la Base Plein air de Bellefeuille à la suite du bris occasionnés aux pompes qui ont rendus inopérant ledit poste de pompage.

ATTENDU QUE selon les observations du directeur des travaux public de la Ville, les pompes auraient été endommagées par des débris provenant, selon toute vraisemblance, de la base plein air de Bellefeuille ;

ATTENDU QUE la facture reliée aux travaux de nettoyage du poste de pompage s'élève au montant de 11 497.50 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE la ville réfute toute responsabilité en ce qui a trait au paiement de ladite facture de Michel Wagner Entreprise du fait qu'elle n'est pas responsable des dommages engendrés aux pompes du poste de pompage appartenant à la Base plein air de Bellefeuille ;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent éviter des frais judiciaires;

CONSIDÉRANT la convention signée prévoyant une compensation de 5 748,75 \$ taxes comprises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie. et unanimement résolu d'autoriser le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER à signer, pour et au nom de la ville, la convention de règlement avec ENTREPRISE MICHEL WAGNER et d'autoriser le paiement du montant prévu.

ADOPTÉE À L'UNANANIMITÉ

**260316.103 RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – CARNAVAL DE PABOS ET FÊTES DE QUARTIER NEWPORT - PABOS MILLS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'autoriser le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER à signer, pour et au nom de la ville de Chandler les conventions d'aide financière à intervenir entre RÉSEAU EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ROCHER-PERCÉ et la VILLE DE CHANDLER et le dans le cadre du carnaval de Pabos St-François et les fêtes de quartier Newport et Pabos-Mills.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**260316.104 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT *La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10;*

projet de loi no 69) est entrée en vigueur le 1er avril 2021 et que la Ville doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Josée Collin qu'à cette même séance, il y aura adoption du projet de règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 279-2026

Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**260316.105 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO V-279-2026**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette loi vient resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments par les municipalités locales régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) et qu'en vertu des articles 145.41 et suivants, la ville de Chandler doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur son territoire et souhaite également pouvoir éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance extraordinaire du 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier

Legresley et unanimement résolu que ce conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro V-279-2026 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**260316.106 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR LE CLUB ÂGE D'OR DE NEWPORT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil accepte de verser une subvention de 1 000 \$ au Club de l'âge d'or de Newport pour l'achat d'électro ménagers

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du budget prévu pour les projets du quartier Newport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**260316.107 APPUI - PROJET DE LA CALE DE HÂLAGE À NEWPORT**

CONSIDÉRANT que l'Association des crabiers gaspésiens est propriétaire de la cale de halage du havre de pêche de Newport, du parc d'hivernage de bateaux et du ber cavalier;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements ont été mis en place en 1984 et que depuis le transfert de ceux-ci aux organismes du milieu, aucun investissement public n'a été réalisé pour la mise à niveau de ces biens économiques collectifs;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements sont à la base de toute la chaîne de valeur des pêches commerciales dans la MRC du Rocher-Percé et au-delà de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements sont vitaux pour la pérennité et l'expansion des activités du chantier naval Conception navale FMP qui embauchent plus de 30 personnes dans la ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures et équipements soutiennent les activités commerciales de plus de 100 entreprises de pêches, touristiques et du génie maritime;

CONSIDÉRANT que le havre de pêche de Newport et la cale de halage forment un point d'accès stratégique en matière de sécurité maritime, les distances à parcourir pour rejoindre les cales de Shippagan, Caraquet et Rivière-au-Renard étant très importantes, ce qui peut compromettre

gravement la sécurité des équipages et des navires lorsque chaque minute compte;

CONSIDÉRANT la détérioration majeure des palplanches de la cale de halage et que la grue-portique âgée de plus de 40 ans a dépassé largement son cycle de vie normal prévu;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des études techniques ont été réalisées et que le projet est prêt à passer à la phase de réalisation;

CONSIDÉRANT que sans confirmation du financement gouvernemental d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2026, les opérations de halage des navires seront compromises dès la saison de pêche 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'exiger du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada une intervention financière confirmée dans le dossier de la modernisation de la cale de halage de Newport et du remplacement du ber cavalier et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2026;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada et sa secrétaire parlementaire
- Au ministre des Transports du Canada, à la ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Au ministre des Pêches du Canada, au lieutenant du Québec,
- Au député fédéral de Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj,
- Au ministre de de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec,
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec-
- À la députée provinciale de Bonaventure.

CC : *Monsieur Daniel Desbois, président de l'Association des crabiers gaspésiens*  
*Monsieur Francis Parisé, propriétaire, Conception navale FMP*

**260316.108 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Meggie Ritchie propose la levée de l'assemblée à 16 h 12.

**VILLE DE CHANDLER**

---

Gilles Daraîche  
Maire

---

Roch Giroux  
Directeur général & greffier